**RESUME DU**

**PROJET DE LOI N° 6503**

**portant modification**

1. **de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet**
2. **la création d’un Service de Coordination de la Recherche et de l’Innovation pédagogiques et technologiques ;**
3. **la création d’un Centre de Technologie de l’Education ;**
4. **l’institution d’un Conseil scientifique ;**
5. **de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l’Etat**

Le projet de loi a pour objet principal de créer une nouvelle administration, dénommée « Centre de Gestion Informatique de l’Education » (ci-après : CGIE), en fusionnant le Service informatique du Ministère de l’Education nationale et de la Formation professionnelle (ci-après : MENFP), d’une part, et le Centre de technologie de l’Education (ci-après : CTE), d’autre part. Cette nouvelle structure est censée améliorer les procédures et l’utilisation des ressources informatiques. C’est ainsi que pourra être garantie une gestion plus efficace de l’informatique et des systèmes d’information de l’Education nationale, en vue de mieux répondre aux attentes des utilisateurs internes et externes.

La nouvelle entité ainsi créée reprendra en grande partie les activités antérieures du Service informatique du MENFP et du CTE. Une structure unique est en effet la formule la plus rationnelle pour gérer l’ensemble des projets informatiques. Elle facilitera l’accès aux prestations et permettra d’optimiser les coûts annuels d’exploitation.

En ce qui concerne les deux entités visées par la fusion, il convient de retenir les précisions suivantes :

* *Le Service informatique du MENFP*

Le Service informatique du MENFP a été créé dans les années 1980, essentiellement suite aux besoins en informatique de gestion qui se sont fait ressentir à ce moment. A partir de 1988, la gestion informatisée des enseignants et des élèves a connu un développement rapide (cf. logiciel UNTIS pour la gestion des tâches des enseignants, « Fichier élèves » aux fonctionnalités de plus en plus nombreuses et adaptées aux besoins des lycées, etc.).

En 1989, le parc des stations de travail a été renforcé et l’ensemble des ordinateurs de bureau interconnectés en réseau local.

Outre sa contribution à la planification des besoins en personnel enseignant et à la gestion des établissements postprimaires, le Service informatique coordonne les projets d’acquisition en équipements informatiques pour les administrations scolaires et le ministère, à charge du budget du Centre des Technologies de l’Information de l’Etat (ci-après : CTIE).

* *Le Centre de Technologie de l’Education*

Créé en 1993, le CTE comprend un service informatique, une cellule audiovisuelle et une médiathèque. Le service informatique est aujourd’hui composé d’une cellule d’études et de développements informatiques au service de l’enseignement postprimaire, ainsi que d’un service d’assistance technique en informatique dans les lycées et lycées techniques.

La nouvelle structure, le CGIE, comprendra deux divisions, à savoir :

* une division « Etudes et développements », chargée de la réalisation d’études et d’analyses, ainsi que du développement de nouvelles applications pour les besoins de l’Education nationale ;
* une division « Informatique distribuée et support », chargée de l’acquisition et de la gestion des équipements informatiques, de la sécurité des réseaux et du support aux utilisateurs. En ce qui concerne les lycées et lycées techniques, cette division aura comme mission le conseil et l’assistance technique, non seulement en ce qui concerne le volet pédagogique des établissements scolaires, mais également pour ce qui est du volet administratif. Ce dernier était assuré jusqu’à présent par le CTIE.

Une disposition transitoire du projet de loi sous rubrique prévoit que les fonctionnaires et employés de l’Etat nommés ou détachés au Service informatique du MENFP et au CTE à l’entrée en vigueur de la présente loi, à l’exception des agents nommés ou détachés à la médiathèque et à la cellule audiovisuelle du CTE et des agents du CTIE, sont repris dans le cadre du personnel du CGIE avec le même statut et le même grade que celui qu’ils détiennent actuellement. Les fonctionnaires et employés de l’Etat nommés ou détachés à la médiathèque et à la cellule audiovisuelle du CTE sont repris dans le cadre du personnel du Service de Coordination de la Recherche et de l’Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) avec le même statut et le même grade que celui qu’ils détiennent actuellement.